



Communiqué de presse

N°07/AFREWATCH/2025

« AFREWATCH DÉNONCE LA PRÉSENCE DE L'ARMÉE DANS LES SITES MINIERS ARTISANAUX ET CONDAMNE LES FUSILLADES CONTRE LES CREUSEURS DANS LA CARRIÈRE DE MULONDO »

L'Observatoire Africain des Ressources Naturelles « AFREWATCH » en sigle, une ONG spécialisée dans la promotion et la défense des droits humains dans le secteur extractif, dénonce la présence de l'armée dans les sites miniers et condamne la mort de plusieurs dizaines d'exploitants miniers artisanaux dans la carrière de MULONDO.

En effet, en date du 15 novembre 2025, un drame meurtrier a eu lieu à la carrière minière de MULONDO, impliquant des éléments de la Garde Républicaine (GR). D'après les témoignages des survivants, c'est sur ordre d'un major de la GR, non autrement identifié, que les militaires ont ouvert le feu sur les exploitants miniers artisanaux dans ladite carrière provoquant plusieurs pertes en vie humaines. Le bilan provisoire controversé fait état de 35 morts d'après le communiqué officiel du Gouvernement provincial du Lualaba. Ce chiffre est contredit par plusieurs autres sources qui estiment que le nombre est largement sous-estimé. AFREWATCH souhaite qu'une enquête indépendante précise le nombre exact des victimes de cet incident.

Pour rappel, MULONDO était un camp des cultivateurs des communautés de KAINDU,RIANDA et KAPASO dans la province du LUALABA. Les activités minières artisanales ont commencé vers les années 2000, avant que l'entreprise CHEMAF ne vienne y entreprendre en 2006, des opérations de sondage avant l'obtention d'un Permis d'exploitation (PE 2350). En 2024, une coopérative minière non autrement identifiée y a commencé ses activités qu'elle a fait sécuriser par les éléments de la Garde Républicaine et certains militants du parti politique Union Pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS). Un compromis a été conclu entre la coopérative minière et les artisanaux miniers, accordant à ces derniers 2 jours d'accès à la carrière soit le samedi et le dimanche.



Selon le témoignage de l'un des exploitants artisanaux survivants et présent sur les lieux au moment des faits, faute des zones d'exploitation artisanale, les exploitants artisanaux qui exercent leurs activités dans le site de MULONDO qui est du reste, très militarisé avec la présence de plusieurs éléments de la garde républicaine bien armés, ont été empêchés d'accéder à la carrière pour leurs activités en date du samedi 15/11/2025. Face à la résistance des exploitants artisanaux, sur ordre de leur commandant, les éléments de la Garde Républicaine vont ouvrir le feu sur ces derniers. Certains seront directement atteints par balle et, plusieurs autres cherchant à se sauver, trouveront la mort par noyade dans les galeries et tranchées remplies d'eau.

AFREWATCH déplore la violation des dispositions des articles 10 à 16 du code minier par les interférences et la présence des services de l'armée dans plusieurs sites miniers, non seulement au Lualaba mais aussi à travers le pays en lieu et place de la police des mines et, le plus souvent en couverture des activités minières illicites. Cette présence non autorisée est souvent accompagnée de plusieurs violations des droits humains comme c'est le cas avec les incidents meurtriers de MULONDO, dont allusion est faite dans les lignes ci-dessus.

AFREWATCH rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 13-063 portant organisation et fonctionnement de la garde républicaine, du 22 juin 2013 : *« En plus des missions communes dévolues aux Forces armées de la République démocratique du Congo, la garde républicaine a pour missions spécifiques d'assurer :*

- la garde et la protection du président de la République et de sa famille ainsi que des hôtes de marque;
- la sécurité des biens et des installations présidentiels;
- les escortes et les honneurs au niveau de la Présidence de la République ».



Par ailleurs, AFREWATCH s'interroge sur les intérêts que la GR protège dans ces zones minières tout en commettant autant des violations des droits humains en toute impunité.

Ces atteintes aux droits humains par les services de sécurité publique dans les sites miniers sont enregistrées après l'adhésion de la République Démocratique du Congo aux Principes Volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et son engagement à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

AFREWATCH qui a salué l'engagement du nouveau ministre des Mines à apporter des réponses urgentes à la formalisation effective de l'artisanat minier à travers notamment, la création des ZEA viables ainsi que l'encadrement efficace des exploitants miniers, reste préoccupé par l'inefficacité du SAEMAPE dans l'encadrement des activités minières artisanales à travers le territoire national.

De tout ce qui précède, AFREWATCH recommande :

1. Au Gouvernement de :

- Mettre en place une commission d'enquête indépendante pour faire toute la lumière à propos des incidents survenus le 15 novembre 2025 dans le site minier MULONDO, notamment en donnant le nombre réel des personnes décédées et blessées ;
- Ordonner le départ sans délai de tous les militaires des sites miniers;
- Identifier et mettre les commandant et militaires de la Garde Républicaine présents dans le site de MULONDO, à la disposition de l'Auditorat militaire pour répondre de leurs actes ;



2. Au Ministre des Mines de :

- Accélérer le processus de création des ZEA viables à travers le pays;
- Procéder à l'évaluation de la gouvernance du SAEMAPE avant sa réforme pour un meilleur encadrement des artisanaux miniers ;

3. À l'Auditeur Général des FARDC :

- D'ordonner l'ouverture des poursuites judiciaires contre le commandant et militaires auteurs des actes infraktionnels et de violations des droits de l'homme dans le site minier de MULONDO ;
- D'ouvrir une enquête sur la présence de la GR dans les sites miniers.

AFREWATCH

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 29, Avenue Nyangwe, Quartier Golf Lido, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC

Téléphones : RDC : +243 81 85 77 577 : +243 82 230 48 00

Numéro impôt : A1914339H

www.afrewatch.org : info@afrewatch.org